A-t-on assez remarqué combien les di-verses lois déjà votées à l'occasion de la séparation ont accru les pouvoirs et les charges des municipalités en matière de

séparation ont accru les pouvoirs et les charges des municipalités en matière de culte, quelles graves et nombreuses responsabilités pèsent désormals sur elles ?

1º Déjà la loi de séparation elle-même ayait stipulé que « les sommes sendues disponibles chaque 'année par la suppression du budget des cultes seront réparties entre les communes au prorata du contingent de la contribution foncière des propriétés non bâties ». D'année en année ces sommes deviennent plus importantes. Cette recette cultuelle est une ressource tout indiquée pour les dépenses de même ordre qui s'imposeront. /2º La loi du 2 janvier 1907, en affectant définitivement au culte les églises non réclamées par des associations cultuelles, en a transféré la propriété aux communes toutes les obligations du propriétaire, pour le cas (qui devait se réaliser) où aucune des insidieuses combinaisons qu'elle offrait aux catholiques ne serait acceptée.

3º En même temps, la loi faisait passer aux communes, d'une manière générale, lorsqu'elles ne l'avaient pas dé à, la propriété des presbytères, ouvrant ainsi cette lutte aigué qui se poursuit encore entre les municipalités qui entendent user avec une certaine liberté de cet immunelle communal, et le pouvoir jacobin qui, par l'organe de ses préfets, prétend

meuble communal, et le pouvoir jacobin qui, par l'organe de ses préfets, prétend restreindre cette liberté au point de la

qui, par l'organe de ses préfets, prétend restreindre cette liberté au point de la supprimer.

4º Récemment, la Cour de cassation, jugeant pour une espèce particulière l'importante question des sonneries de cloches, a décidé que, en l'absence d'associations cultuelles, ce n'est pas par un accord que la réglementation des sonneries doit être faite, mais par l'autorité administrative des préfets et des maires. Elle a ainsi, disons-le en passant, ouvert la porte à des conflits sens fix.

Chambre et dont le fienst chorders la discussion après la rentrée accroît encore les pouvoirs et les charges des municipalités. Il prétend faire, en effet, aux comments à devolution de nombreux biens de fondations. D'autre part, il les autorise à faire les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte.

Il est impossible de ne pas être frappé du rôle capital que les municipalités auront désormais à jouer dans les questions cultuelles qui leur sont ainsi en grande partie livrées.

Paris, on constate que, de 1881 à l. le budget de l'accidence publique seemt de 33 %, l'augmentation de la ance pour le percennel a été de

ADVENIAT REGNUM TUUM Dien protège la Equace?

a Journée

Au coure de la discussion, M. Califau aubi doux graves échese : Févalenties e la propriété non bêtie proposit pa l. Poincaré a été substituée à la cionne impêt our les bénéfices etatutaires a ét

l. Le Provect de Launay appuyé pe Monis a réclamé des éclairelessmen

Le mouvais temps sovit un pou par-les mouvais temps sovit un pou par-les mouvaisses ent amas d'impor-sots digits à Cannon.

LE CARDINAL LECOT

RESENTANT OFFICIEL DU SAINT-PERE AUX PETES DE LOURDES

Le Journal de la Grotte de Lourdes an-secretaire particulier de S. S. Pie X, infor-mant que le Souverain Pontife va inca-amment confier à l'Eminentiasime arche-vêque de Berdeaux la mission de le repré-menter officiellement aux fêtes du premier Tridium célébré à l'occasion du 11 février prochain.

« ROMÉ » ET « JÉRUSALEM »

Quand en veut passer l'année au milieu des deux cités qui sont les Capitales de Dieu ict-has, le vrai moyen c'est, em jan-eier, de prendre les deux revues illustrées Bome et l'érusalem (1), qui contiennent tout ce qui intéresse les deux villes saintes. l'érusalem est une gazette unique des tieux saints. Rome est le journal du Pape et du monde catholique.

meilleurs, ou bien les représentants choisis prendront pour le culte des engag-ments avec les populations. En une foule de localités, on verra se

En une foule de localités, on verra se réaliser sur place une espèce de concordat local de l'Eglise avec le peuple.

Et cependant nous avons ajouté : non. Tous les jours, en effet, nous avons la douleur de signaler à l'indignation publique les attentats d'une foule de tyranneaux de village, qui, se voyant investis de tels pouvoirs dans les questions religiosses ont révé de renguyeter dans leurs companies les pius trisles excès du jacobinisme révolutionnaire.

Ici, on oblige le curé à quitter le pays en lui retusant l'usage du presbytère ou en noanti des chafitions inabordables.

L'a, on vend, contrairement à tous les droits, l'église aux enchères, ou bien on y appelle quelque schismatique taré auquel on livre le lieu saint.

L'un enlève les cloches ou interdit de

L'un enlève les cloches ou interdit de L'autre prétend être seul dépositaire

L'autre prétand être seul dépositaire des clés.

Et les questions restant pendantes des années entières dévant la justice, tendis que, pour le simple plaisir d'ennuyer les catholiques, l'administration, tout en reconnaissant que ces excès sont contraires à la loi, les tolère et même les encourage.

N'est-elle pas étrange cette histoire du crime de Venisey, où les catholiques ann armes étant attaqués par les schismatiques armés, malgré la mort d'une victime, le Parquet fait le mort, toute la faveur de l'administration allant aux misérables qui venaient faire un office schismatique dans une église réservée aux catholiques et par l'esprit et par la lettre de la loi ?

Quoi qu'il en soit, du reste, du senti-ment des catholiques sur la situation qui leur est faite, cette situation existe et il

leur est faite, cette situation existe et il faitait la signaler.

L'année 1988 sera marquée par des élections municipales général.3.

La question religieuse locale s'y posere par la force des chosse, dégagée en ellemême de la question politique.

Aux catholiques qui tiennent à garder une église, un curé et un culte — et ils sont la masse — il appartient d'obtenir les garanties indispensables et de rentante en al appartient d'obtenir les garanties indispensables et de rentante en al appartient d'obtenir par des concordats locaux de fait, le concordat national que le « bloc » a cyniquement déchiré.

FRANC.

ROME

LE CARDINAL ANDRIEU A SAINT-ONUPHRE

rephie:

Le cardinal Andrieu a pris possession du titre de Saint-Onuphre hier à 3 h. 1/2. Le cardinal avait comme prélais assistante. NN. SS. Nardi, Battandier et Glorieux. Une foule nombreuse de prélats de la colonie française remplissait l'église. Le cardinal a tét reçu par le supérieur des religieux hiéronymites desservant l'église qui, après l'obdélience, lui souhaita la hienvenue dans une allocution latine. Il rappela les principeux cardinaux titulaires dont le premier fut un Français, de Linancourt, puis Lothaire, fils du roi René, puis le cardinal des la cardinal de l'acceptant l'entre de la cardinal de l'acceptant l'entre de la cardinal de l'acceptant l'entre de la matter marchite de la matter marchite de la matter de la matter

dirit es por as maitre de la matson, à le-sue-Christ. « C'est le premier marion à le-sue-Christ. « C'est le premier qu'il salua dans sa cathédrale de Marseille, c'est le premier qu'il veut saluer dans son titre cardinalièce. Il est roi dea peuples par droit de naissence et par droit de conquête. Après le Fils, la Mère, pour lequelle le cardinal professe une reconaissance parti-culière pour une série innombrable de bienfaits particuliers, commencés par la favoir reçu un diocèse ayant Notre-Dame de la Garde; enfin, de recevoir comme titre une ágitise où les chefs-d'œuvre de Pinturicento sont tous consacrés à Marie. Puis le cardinal salue les saints Onupre-et Jérôme, patrons de l'Eglise, et exprime sa reconnaissance au Vicaire du Christ,

Pie X, qui fut toute sa vie ce qu'il paraît maintenant : une ame saintement jalouse des intérêts suprêmes du Christ et de l'Eglise. Grâce à la bienveillance du Pape, le cardinal consomme avec l'Eglise romaine une alliance commencée par le baptême, continués par le sacerdoce et l'épiscopat, par lequel le Pape lui remit l'anneau et le vêtement de ces noces mystiques. Aujourd'hui, il couronne ses bienfaits en lui donnant comme dot l'église titulaire précieuse par tant de souventrs.

Le cardinal passe en revue les richesses de son église, les peintures de Pinturicchio, le monument du Tasse, dont les derniers jeurs et le tombeau en ce lleu prouvent que l'Eglise catholique est l'impfratrice, l'admiratrice, la protectrice de tout génie humain vraiment bienfaisant.

Reprenant la série des cardinalux titulaires, il insiste sur le cardinal Barberini, depuis, Urbain VIII, qui approuva la Congrégation de missionnaires, iondée par un prêtre français, Vincent de Paul, et qui, en fulminant contre un livre fameux, démasque le perfide jansénisme : le cardinal Odescalchi, depuis innocent XI, qui résista apostoliquement aux prétentions de Louis XIV, qui condamna dans la déclaration de 1682 le Syllabus du gallicaniame et sauvegarda la vertu catholique en écartant le quiétiente ; enfin le cardinal Braschi qui, su moment même où il devenait le pape de la meme de la devenait le pape de la meme de la devenait le pape de la propie de la meme ce souvenir et supplie Pie VI de se venger à la façon des saints, en priant pour la France qui le fit tant souffrir et qui est reprise de la même fièvre anticatholique.

Te tels souvenirs et monuments rehaussant la dot cardinalice augmentent le dette de recomaissance que le cardinal essayera que rappelle la pourpre. Comme ses devoirs que rappelle la pourpre. Comme ses devoirs que rappelle la pourpre. Comme ses ses mauvaises mœurs, contre le cessarisme et ses mauvaises mœurs, contre le cessarisme et ses mauvaises lois.

Pour cels, il bui faudra almer beaucoup le Christ et l'Eglise. Il fra puiser cet

là. Pais on chante le Tr Deum et l'eraisor de agint Onuphre, et la bénédiction est don nite par le cardinal. Enfin, dans la sacris tie, Mgr. Spolverini lut l'acte de prise de posession, qui lut signé par les assistants les témoins et les principsux prélate.

LE PAPE ET L'EPISCOPAT FRANÇAIS

Sous ce titre, la Corrispondenza Romana publie les informations suivantes:

Nonobstant nos démentis catégoriques, os répète avec insistance dans les journaux français et dans la correspondance parisienne à un journal catholique milanais, que le Pape avait concédé une assemble générale de l'épiscopat français à Paris pour le début de janvier, avec des réunions provinciales préliminaires, pour la rédaction du programme. On sjoute que l'assemble a été renvoyée seulement, parce que la discussion au Sénat de la nouvelle loi Briand est retardée.

Nous avons pris derechef des informa-

la discussion au Senat de la nouvelle loi Briand est retardée.

Nous avons pris derechef des informations absolument sûres, et nous pouvons affirmer que les nouvelles précédentes sont toutes privées de fondement. Ce démentiest indispensable pour ne pus accréditer la déduction que ces assemblées provinciales et cette assemblée générale doivent avoir lieu quand le Sénat aura approuvé la loi Briand sur la dévolution des bieas ecclésiastiques et les fondations peluses. Cette loi ne demande pas de réunions épiscopales, parce qu'elle ne crée pas une situation compliquée, mais trop simple et dénitive. Les biens et legs sont enlevés al PEglisa. Ce que sur telle base pourraient avoir à discuter les évêques en première et seconde instance, ils ne pourraient pas le dire, même les ingénieux lanceurs anti-éfricaux d'un parlementarisme épiscopal, qui devrait surtout servir aux élucubrations de certains blocards, mais le vénérable épiscopat français sait deviner les sous-entendus inavouables qui échappent parfois aux journaux catholiques, qui y font éche en bonne foi.

Les évêques français pleinement, cordialement d'accord avec le Pape, continueront

echo en bonne 701.

Les évêques français pleinement, cordia-lement d'accord avec le Pape, continueront leur chemin sachant bien que l'heure pré-sente denande de discuter peu et d'agir beaucoup sur les lignes déjà tracées avec autorité et après môr examen pour le plus grand bien de l'Eglise de France.

MET BATIFFOL

La Corrispondenza ajoute sur Mgr Batif-fol l'information suivante :

La Corrispondenza ajoute sur Mgr Batiffol l'information suivante:

Le cas de Mgr Batifiol sert aux ennemis
du Saint-Siège pour troubler le véritable
état de choses et exciter des soupcons
et des rancœurs contre Rome. La vérité est
la suivante: Après l'Encyclique Pascendi,
les archevêques et évêques protecteurs de
l'Institut catholique de Toulouse reconnurent spontanément l'opportunité que
Mgr Batifiol laissât la charge de recteur.
Le Saint-Siège ne pouvait pas ne pas être
pleinement d'accord svec eux.
Donc, it était naturel que Mgr Batifiol,
n'ayant plus de raison de rester à Toulouse, rectournât-dans son diocèse d'origine,
à Paris.

La Corrispondenza stigmatise le Times
qui yeut faire croire que les évêques protecteurs sont ambarrassés pour exécuter un
prétendu ordre venu de Rome d'enlever sa
charge à Mgr Batifiol. Elle relève que le
l'imes fit connaître l'Encyclique Pascendi
à travers les communications du juif qui, de
Paris, fait le service blocard pour le journal anglais en supprimant toutes les informations venant directement de Rome.

Nous connaissons la déclaration de M. Briand à la Chambre, à savoir qu'il ne veut pas que les instituteurs et professeurs soient génés dans leur enseignement par la surveillance des pères de famille sur l'éducation de leurs enfants ; qu'il veut, au contraire, que ces derniers livrent leurs enfants, les yeux fermés, aux éducateurs imposées par l'Etat, et que l'Université soit seule juge des mesures à prendre contre les maîtres qu'es mesures à prendre contre les maîtres qu'es mesures à prendre contre les maîtres qu'en consèquence, les tribunaux soient fermés, sux, pères de famille, demandant réparation des souillures dont l'ame de leurs enfants aura été victime de la part des maîtres de l'Etat.

Deux exemples de l'état d'esprit de cer-

tains professeurs et du mécaniame de la nouvelle juridiction, la seule dont, suivant l'arbitraire de M. Briand, peuvent user les pèras de famille. Ils sont l'un et l'autre fouruis par le lycée de Dousi ; l'un est d'hier, l'autre d'aujourd'hui.

Celui d'hier : un professeur antimilitàriste avait blagué, devant le fils d'un capitaine décoré, les galons de capitaine et la croix de la Légion d'honneur. Le capitaine, chevalier, avait droit à une réparation n'est-ce pas ? L'autorité universitaire la lui a fournie. Le professeur a été blané. — El en plus ? — En plus, rien. Il a été blené. Vollà tout.

Celui d'aujourd'hui : un autre professeur

en plus? — En plus, rien. Il a été biemé. Voilà tout.

Celui d'aujourd'hui : un autre professeur antimilitariste du même lycée s'est glorifié devant ses élèves d'avoir « fair la campagne de 1870 dans une cave ». Deux pères de famille ont retiré leurs fila du lycée. L'un d'eux a vorté plainte. Une enquête a été ouverte comme si la justice avait été mise en mouvement. Un inspecteur d'académie s'est fransformé en magistrat enquêteur. Il a, notamment, interrogé un enfant de 11 ana, appartenant à une autre classe..... sur les antécédents de la famile plaignante, de la famille de son camparde. Toutefois, no-nobstant les singularités d'une pareille enquête, le fait était putent ; il écletait évident. Il fallait hien sévir, l'autorité académique a sévi y le lache déserteur de 1870 a été ôtamé. — Et en plus? — En plus rien. Il recommencera demain à giurnier, sa lache désertion, et à recommander à ses lache desertion, et à recomment instême.

Et, s'il est resté quelque chose au cœur de l'enfant de l'enseignement infame?
L'autorité académique a bidmé. Elle n'ira nas plus loin. Et le père de famille n'aurait pas de recours contre lui devant les tribunaux? Et il ne préserverait pas les autres enfants de pareille soulliure?
Non, prononce M. Briand, je ne veux pas que mes précesseurs et instituteurs soient génés. C'est pourquot je leur assure l'impunité en cas de corruption de l'enfante.
Les pères de famille, les citayens, les tribunaux, la joi, la France s'élèvent contre un aussi audacieux attentat. Il ne peut se perpétrar, car la France veut vivre, et elle en mourrait.

AU MAROC

Les indomnités
Marria, 28 décembre. — En raison du mau
vais temps, le versément des indefantiés due
par les Benl-Snassen subit un lèger temp
d'arret, néanmoins, plusieurs fractions des
pani-Attigue et des Benl-Mengouch, sont ve
nues est caure d'Abertans verser 130 finsas
deux pétoleis, de 10rgs, etc.

Le temps est redevenu beau. La deuxême phase des opérations est commencée ; elle sera menée très activement.

Le troupeaur razide hier par le gount du capitaine .Charlet, sur la zaoula des Monday-Hamed, la été évalué à 9.000 france. Cette serame viendra s'ajouter aux versements déjé opèrés par cette tribu.



Types de cavaliers marocains poursuivis par nos colonnes

Aucun mouvement de troupes n'est signalé là pluie rendant difficile l'accès du massit.

Télègramme du général Lyautey

Une dépêche du général Lyautey annance que le mauvais temps avant cessé, les troupes vont reprendre leurs opérations, c'est-à-dir établir dans le massif montagneux des lignes de communication destinées à relier les difé-rents postes. Contre les Beni-Snassen

Lalla-Marnia, 29 décembre. — Le capitaine Azan, de l'état-major général, est arrivé ce matin à Lalla-Marnia.

consideré comme très intéressant, en ri de l'irréductibilité des Bent-Khaled de girt, contre lesquels le colonel Henry opèrer.

Lalle-Marnia, 39 décembre. — Ce matin, lever du jour, la colonne Felineau, forte 2 500 hommes environ et accompagnée d'as lerie de nontagne, a quitté le camp d'Ans-se dirigeant vers le Nord-Est dans la direct du col de Targirt, par qu'elle pénètrera di le massif.

FACE AU DEVOIR!

On demande Monsieur pour une affaire urgente.
Ces sumples mots, énoncés par le valet
de chambre de M. de Viremont, firent légèsement pâlir Allette.
Une affaire urgente, pour un homme qui
pe s'éccupait d'aucune affaire, c'était chose
luusitée, un peu siarmante.
M. de Viremont s'était levé subitement.
Guy posa sur la table le magazine anglais
qu'il feuilletait, et regarda machinalement
son père/ Celui-ci quittait le salon sans se
retourner, la démarche nerveuse. Seule,
Mme de Viremont ne parut même pas remarquer la sortie de son mari, ni avoir entendu l'appel qui l'avait préc'dé, tant elle
était absorbée par la lecture d'un roman
nouvellement paru.
9 heures sonnèrent.
Tous quatre devaient se rendre à une des

9 heures sonnèrent.
Tous quatre devaient se rendre à une des
dernières fêtes de la saison.
Mms de Viremont posa son livre.

Où donc est votre père, mes enfants ?

Ouelqu'un est venu lui parler, réponcit Aliette.

J'espère au'il aura vite expédié le per-

pour venir le voir, et qu'il songera à sa toilette. Habillons-nous, il est temps.
Guy et Aliette s'attardèrent dans le ves-tibule sur lequel donnaient leurs chambres.
— Que peut-il ap passer là 7 murmura la jeune fille en désignant la porte du cabi-net de son père. C'est fou, peut-être, mais je suis inquiète.
— Mon père n'avait pas l'air alarmé. Ma mère moins encore.

Faut-il s'en réjouir?
Oui et non, dirons-nous.
Oui, car jusqu'ici une bonne partie de nos populations n'a pas vu ou s'est re-fusée à voir la relation qui existe entre le vote et la question religieuse. Nombreuses sont — nul ne l'ignore — les régions croyantes et en majorité pratiquantes, qui, par on ne sait quelle alteration, se sont obtinées à chossiciente de la lateration de la succession des lois sectaires, nous ont conduits à la séparation.

tois sectaires, nous ont conduits à la sé-paration.

Maintenant — au moins dans les élec-tions municipales — le public saura que son vote aura par la force des choses une répercussion religieuse. Eglise, presby-tère, sonneries de cloches, réparations, tout dépend, malgré certaines règles gé-nérales, surtout du Louseil munitipal. Les candidats devront s'expliquer sur-ces divers noints avec les électeurs, et

ces divers points avec les électeurs, et dans un bon nombre de communes, ou bien on votera pour des représentants

— Mon pere n'avan par est accessione mère moins encore.

— De quoi ma mère s'alarme-t-elle ? Autour d'elle, l'existence a toujours été large et facile, jamais elle n'a songé qu'il pourrait en être autrement.

Ils se séparèrent, après qu'Allette se fât efforcée de sourire bravement; elle pénétra dans sa chambre, le cœur evreint, tandis que Guy, aussitot seul, se jetait dans un fauteuil et renversait sa tête en arrière, murmurant: - Il y a des heures que l'on voudrait

passer en dormant. Lorsque M. de Viremont était entré dans son cabinet, un homme l'y attendait, de-bout.

bout. C'était un de ces individus qui semblent faits exprès pour glisser dans l'existence d'autrui, tant ils passent, en apparence, d'autruf, tant ils passeut, en apparence, inaperçus.

Vêtu sans élégance, mais non sans une sorte de correction banale, il se tenait, le chapeau à la main, découvrant des cheveux grisonnants qui décelaient vaguement son âge.

M. de Viremont ne s'attendait pas à trouver son visiteur déjà introduit et en témoi-

pra son visitement.

— Pardonner-moi, Monsieur, dit l'in-connu, qui, sans doute, avait deviné cette impression plutôt fâcheuse. J'ai demandé à

drez bien me recevoir, désirant ne provoquer la curiosité de personne.

D'un geste bret, M. de Viremont lui désigna un siège et s'assit devant son bureau.

Il lui fallut un grand effort sur lui-même
pour dissimuler l'émotion qui commençait
à le gagner ; l'heure, le préambule étaient
au moins étranges.

— Parlez, Monsieur, dit-il, et veuiller
m'excues si je vous avertis que je auis
pressé. J'accompaghe ce soir Mme et Mile de
Viremont chez des amis Votre nom d'abord,
et ensuits vous me direz le motif de votre
visite?

— Mon nom, Monsieur, est Marc Stuitz.
Il ne vous apprendra rien. Le but de ma
visite vous offrira plus d'intérêt.

Il posa sur la table son chapeau haut de
forme, porta la main droite sur une poche
de sa jaquette, en promenant autour de lui
un singulier regard.

Sans modifier cette attitude:

— Vous êtes, Monsieur, dit-il, l'héritier
du baron Théodore de Maxence?

M. de Viremont considéra un instant son
interlocuteur ; le front plissé, les sourcils
froncés sous l'impression du premier saisissement. Bientòt il se détendit et fit un
aigne affirmatif.

— Cette auccession ne vous est point encore acquise, hien qu'elle soit ouverte depuis plus de trois années?

— Je me demande, Monsieur, comment
mes affaires personnelles pauvent, vous intéresser au point de veus déranger à une
heure indue, pour venir m'apprendre ce
un de non recevoir définitive et heuteine.

obstacle se dresse entre vous et un héritage qui dépassera trois millions.

M. de Viremont était debout, angoissé, blamissent

ist. de viremont était debout, angoisse, blémissant.
L'autre eut un souvire dont il essayait d'atténuer l'expression triomphante.
— Peut-être, Monsieur, dit-il, en laissant percer un peu de raillerie contenue, aux z-vous lieu de vous féliciter du dérangement que je vous aurai causé.

M. de Viremont étouffait.
— Parler, dit-il, hachant les mots, assez d'atermolements!

— Parlez, dit-il, hachant les mots, assex d'atermolements!

Stultz ne se pressa nullement.

— Monsiour, déclara-t-il enfin, vous n'evez à conserver aucune illusion sur un point: l'obstacle existe ! Vous espériez sans doute qu'il en était autrement ?

Les deux mains de M. de Viremont se crispèrent au dossier d'une chaise.

Marc Stultz avait à demi tiré de sa poche intérieurs un étroit portéfeuille.

— Quel serait, interrogea-t-il lentement, le prix de votre reconnaissance si rien ne copposait à ce que vous entriez en possession de cette fortune?

D'un mouvement machinal, irrésistible, sous l'empire d'une impulsion qui abolissait en lui l'homme du monde, M. de Viremont tendit la main vors le portefeuille.

Stultz recula d'un pas.

M. de Viremont sentit la portée de son geste et s'empourpra.

M. de Viremont senti la porte de son geste et s'empourpra.

— Pardon, dit Stultz, salsissant l'avantage, veuillez d'abord, Monsieur, répondre à ma question.

— Parlez vite ! dit sèchement M. de Viremont, irrité contre lui-même et ne voyant pas encore comblen cet entretien pouvait le mener loin.

Vous craignez de réclamer moins que je ne suis disposé à vous offrir?

Les lèvres de M. de Viremont tremblaient à son propre sarcasme, railler ne réparait rien.

Peut-être.

A mesure qu'il s'animait, Stultz devenait plus froid, plus mattre de lui.

— J'ignore la valeur des papiers que vous

plus froid, plus maître de lui.

— l'ignore la valeur des papiers que vous m'apportez.

— Vous vous défiez de moi, Monsieur?

— Je ne vous connais pas.

— C'est juste. D'afileurs, tout vendeur doit établir aux yeux de l'acquéreur la valeur de ce qu'il lui offre.

Et, ouvrant le portefeuille, il déplia deux feuilles de papier timbré qu'il refint entre le pouce et l'index, tandis qu'il les présentait à M. de Viremont.

Celul-ci, les lèvres serrées, les parcourut des yeux.

— Je vous avais promis de vous prouver l'existence de « l'obstacle », dit Stultz, vous voyez que je tiens parole. Vous doutiez !

Et blen, maintenant, vous pouvez mesurer l'étendue des services que je peux vous rendre. Notre conversation de ce soir vaudra pour vous trois millions, si vous le voulez.

M. de Viremont s'était assis près de son bureau, préservant avec son bras gauche son visage de la lumière trop vive.

M. de vitement settal assis pies de son bureau, préservant avec son bras gauche son visage de la lumière trop vive. Malgré ces précautions, Stultz suivait tout le jeu de sa physionomie. — Monsieur, dit-il, je suis persuadé que vous ne me laisserez pas m'exprimer trop

ouvertement.

M. de Viremont fit un geste.

— Vous avez, continua Stultz, des scrunules et das délicatesses d'homme du

vous ne vous déciderez jamais à parler la même langue que moi l'Jessayeral de par-ler la votre. J'eviteral jes termes trop pré-cis. Cependant, la première base doit être catégorique. Voulez-vous entrer en posses-sion de l'héritage de votre oncle au terme indiqué par son testament? Les lèvres de M. de Viremont tramble-rent.

— Quel marche his payer.

interrogea-t-il.

L'expression de son visage était telle que
Stultz prononça, desserrant à peine les
lèvres, soudain comprimées:

— Me prenez-vous donc pour un assass.

Me prenez-vous donc pour un assas in?

M. de Viremont le toisa:

— Suis-je de ceux, dit-li, dont les assas sins recherchent la complicité?

Stultz s'inclina:

— Calui, reprit-il, qui trouve sur son che min un tronc d'arbre jeté en travers a deuf façons de s'en débarrasser. Il peut tionnel un coup de hache dans le milleu, et si frayer un passage, ou bien, il fait effort di tous ses muscles, soulève le trone d'arbre et le dépose sur la bord de la route. C'est ce dernier parti quo je prendrai. Je suis es mesure de readre la route libre devan vous, mais je vous frait observer que ji c'en retirerai aucun avantage personnel.

(A suivre.)

(Droits de traduction et de reproduction